



## Pension Canine S.A.S « PARADISDOG »

Mr LIBERAL Laurent

135 Rue de Roucourt

59169 CANTIN

06.50.42.86.10



liberal.laurent@bbox.fr

Siret : 820.155.224.00018

### PENSION ET VENTE D'ALIMENTS POUR VOS ANIMAUX

#### VISITE - ACCUEIL ET DEPART SUR RENDEZ VOUS UNIQUEMENT

Horaires d'ouverture : de 9h à 12h et de 16h à 19h

Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)

### CONTRAT DE PENSION CANINE

#### Entre:

La pension S.A.S « PARADISDOG », représenté par Mr LIBERAL Laurent

#### Et:

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

#### Pensionnaire(s) :

Nom du chien : .....

Race ou type : ..... Sexe : Femelle / Mâle

Identifié(e) : ..... Né(e) le : .....

Stérilisé(e) : oui / non Date des dernières chaleurs : .....

Problème de santé : .....

#### DUREE DU SEJOUR (sur RDV):

Jour d'arrivée : ..... Horaire : .....

Jour de départ : ..... Horaire : .....

Nombres de Jours : ..... Total à Payer : .....

Acompte 50% : ..... Reste à Payer : .....

#### TARIFS NOURRITURE COMPRISE de marque ROYAL CANIN :

13 €/jour/chien (petite races) 22€/jour pour deux chiens de même famille dans le même BOX

14 €/jour/chien (races moyenne) 24€/jour pour deux chiens de même famille dans le même BOX

15 €/jour/chien (grande race) chiens de Berger, Labrador, Braque, Husky, Bull etc....

16 €/jour/chien (très grande race, Molosses, chiens de 2ème catégorie ou(chiens dangereux --> 20€/jour)

Les jours d'entrée et de sortis sont intégralement facturées, quelques soit l'heure d'arriver et de départ.

Pour la pension de juillet et aout, possibilité de paiement échelonné à partir de janvier.

#### Les suppléments :

Chauffage par lampe infrarouge : 3€ par 24 heures. Administration de traitement vétérinaire : 1€ par jour.

#### SIGNATURE DU PROPRIETAIRE \*

Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »

#### SIGNATURE DE LA PENSION

Précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »

\* Le règlement intérieur de la pension doit être signé en bas de dernière page

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION**

## **1- HORAIRES DE LA PENSION**

Ouvert tous les jours sur RDV de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00

Hors dimanche et jours fériés de 18 h00 à 19 h00 (exception en accord avec la Pension)

## **2 - TARIFICATION/ FACTURATION**

Le prix journalier comprend l'hébergement, deux promenades pour les chiens sociables et une nourriture industrielle classique fournie par la pension.

Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids et suivant les indications fournis. A défaut de transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

**Les jours d'entrée et de sortie sont intégralement facturés, quel que soit l'heure d'arrivée et de départ.** (Gratuit le jour du départ, si reprise du chien avant 10h)

**Le règlement de 50% du séjour est exigé à la réservation** et le solde à l'arrivée de l'animal. Sans réservation, la totalité du séjour est à régler le jour d'arrivée de l'animal et uniquement s'il reste de la place pour son accueil.

Toute journée supplémentaire ou demi-journée à celles indiquées sur le contrat de réservation sera facturée.

Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend l'animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Durant son séjour, si l'état de l'animal nécessite des soins particuliers ou une visite vétérinaire, le propriétaire devra s'en acquitter le jour de la sortie de l'animal. Ceux-ci étant à la charge du propriétaire. De ce fait vous m'autorisez à faire pratiquer tout soin ou toute intervention vétérinaire qui s'impose. Sauf avis contraire, vous serez systématiquement informé si un accident survient et avant toute prise de décision.

## **3 – ORGANISATION / GENERALITES**

Les chiens catégorisés sont acceptés par la pension avec copie obligatoire du test d'évaluation positif et de la déclaration en mairie lors de la réservation et une visite de pré-entrée également obligatoire avant l'entrée en pension.  
Une muselière sera demandée pour l'animal le jour de l'entrée en pension.

Les heures d'entrée et de sortie seront définies à l'avance. Elles ne pourront s'effectuer que par le propriétaire ou par la personne mandatée par lui et inscrite sur la fiche de réservation. Par mesure de sécurité, si la personne qui doit récupérer l'animal est différente de celle qui l'a déposé ou inscrite sur la fiche de réservation, vous devez nous fournir une copie de sa pièce d'identité. Aucune réclamation ne sera prise en compte après le départ de l'animal de la pension.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles,...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire et de manière indélébile.

Il serait souhaitable de fournir un vêtement usagé de la personne la plus proche de l'animal afin de rester en contact avec ses propriétaires et éventuellement son panier et ses jouets.

### **Identification et vaccination :**

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré

Le carnet de santé et, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la Toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie nasale), la vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal (Vaccination non à jour CPHL+Rage ou absence de signature / pas d'identification ou identification non lisible / absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour)

### **Maladies et accidents :**

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Si votre animal est malade avant son entrée dans la pension, le traitement pourra être administré par nos soins selon prescription vétérinaire. Dans ce cas merci de fournir les médicaments en quantité suffisante pour la durée de son traitement accompagné de l'ordonnance correspondante (sans supplément de prix).

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement l'animal s'il s'avère dangereux.

En aucun cas la pension ne peut être tenue responsable en cas de décès de l'animal durant son séjour ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste s'il est constaté des signes de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension à savoir : Clinique vétérinaire : Dr DUVAL à LAMBRES

La pension n'est pas responsable en cas de maladie ou d'eczéma qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l'animal. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection sont assurées quotidiennement.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prise pour le bien être de chaque pensionnaire, en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourra engagée.

Attention : Si votre animal est fugueur, et si malgré nos précautions il venait à s'échapper, notre responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de FAUTE MANIFESTE de notre part.

La pension se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas les normes d'hygiène et de santé suffisantes ou contagieux ou trop agressif.

Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelle non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension. La pension ne peut être responsable en cas de saillie accidentelle si la femelle est en chaleur pendant sa période de garde.

Le propriétaire de l'animal doit fournir une pipette antiparasitaire externe à l'arrivée pour que cette dernière soit appliquée par la pension le jour d'entrée dans les lieux. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.

Pensez à traiter votre animal contre les parasites internes (vers) avant son entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement effectué avant l'entrée n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection ou visite vétérinaire.

#### **Décès de l'animal :**

En cas de décès de l'animal pendant son séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans et plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

La pension ne pourra être tenue responsable en cas de décès de votre compagnon qui serait indépendante de sa volonté et de sa responsabilité (crise cardiaque, maladie antérieure, épilepsie, vieillesse, etc...)

#### **Abandon :**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension et d'en payer le surcout de garde selon la grille tarifaire.

A défaut et sans nouvelle de votre part au bout de 8 jours après la date convenue sur le contrat de pension, il est alors considéré comme abandonné. L'animal sera alors confié au refuge de DOUAI, en se dégageant de toute responsabilité, et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire y compris les frais de pension.

En cas de décès de l'animal, une autopsie sera pratiquée à la demande et à la charge du propriétaire de l'animal

La pension se réserve le droit de refuser l'accueil en pension si elle le juge nécessaire.

La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus

Fait en double exemplaire à ..... Le .....

Signature du Client  
Avec la mention  
Lu et Approuvé, bon pour Accord :

Signature du prestataire  
Avec la mention  
Lu et Approuvé, bon pour Accord :

LIBERAL LAURENT – PARADISDOG 135 Rue de Roucourt 59169 CANTIN. TEL : 06.50.42.86.10  
Mail : [paradisdog@bbox.fr](mailto:paradisdog@bbox.fr) N° de SIRET : 820.155.224.00018 Site Internet : (EN COURS)



ROYAL CANIN®